

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 janvier 2007

LOI ORGANIQUE STATUT DE L'OUTRE-MER - (n° 3404)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 131

présenté par
M. Quentin, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 5

I. – Dans la première phrase de l'alinéa 80 de cet article, après les mots :

« deux mois »,

insérer les mots :

« à compter de la réception de la déclaration de transfert ».

II. – En conséquence, dans la même phrase du même alinéa, supprimer les mots :

« de transfert ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

(article L.O. 6314-5-1)

Amendement de précision.